

Le 15 février deux mille vingt et un, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1) Appel nominal :

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONODIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Valérie VAST, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents : Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE), Jean-Luc SERVILLE, Bruno PIZANT (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

2) Désignation du Secrétaire de séance : M. Sylvain CHICOT.

3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020, sous réserve de la modification suivante :

Jean-Louis ROUSSELIN : en préambule de ce conseil, Brigitte PRINCE a appelé en mairie pour demander une modification du procès-verbal du précédent conseil municipal. Je vous propose de l'adopter selon les termes suivants :

Brigitte PRINCE : dans le procès-verbal du conseil municipal, j'avais fait une remarque sur le financement de l'implantation d'un poteau incendie par un particulier, M. LATTAOUI. J'avais indiqué que ce financement était à mon sens impossible par un particulier.

Cette remarque ne figure pas au procès-verbal. Je souhaiterais qu'elle le soit.

Jean-Louis ROUSSELIN : il s'agit d'une omission. Je vous propose de rajouter votre remarque et de l'assortir de ma réponse que voici : le cas que vous évoquez est un cas très particulier. Il existe déjà un poteau incendie sur la parcelle, mais son implantation derrière une noue le rend difficilement accessible par les pompiers. D'autre part, il empêche M. LATTAOUI de clore son terrain. En permettant à M. LATTAOUI d'implanter un second poteau sans déplacer celui qui existe, on permet d'améliorer l'accès aux pompiers sans créer de droits supplémentaires pour M. LATTAOUI. C'est pour cela que nous avons considéré que nous pouvions accéder à la demande de M. LATTAOUI.

4) Adoption d'un avenant à la convention avec l'association Sidel Omnisports

Monsieur le Maire : par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a adopté une convention avec l'association sportive SIDEL Omnisports pour lui permettre de bénéficier de créneaux le midi dans l'Espace du Littoral pour proposer des activités physiques aux salariés de cette société.

Devant le grand succès remporté par cette activité auprès de ses adhérents, l'association a fait part à la commune de son souhait de bénéficier de créneaux complémentaires. L'association occuperait ainsi les lieux les mardis, mercredis, jeudis et vendredis midi.

Je vous propose de signer un avenant à la convention, afin de lui accorder de nouveaux créneaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel

Monsieur le Maire : comme vous le savez, la commune souhaite se doter d'un espace culturel comprend notamment une médiathèque, des salles de réunion et une salle de spectacle.

Le portage financier du projet est assuré principalement par la ville d'Octeville-sur-mer avec une participation espérée de la DRAC et du Département de la Seine-Maritime.

L'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de l'espace culturel s'élève à 3 768 502,01 € HT.

Cette enveloppe comprend :

- la réalisation des études préalables (études géotechniques, levées topographiques, plan de bornage ...);
- la phase travaux, qui intègre notamment les VRD, la construction du bâtiment, les équipements divers, l'aménagement du parking et des espaces verts ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- les indemnités de concours des trois candidats présélectionnés ;
- les frais divers, à savoir le raccordement aux réseaux.

Ce montant ne comprend pas les éléments suivants :

- acquisitions de parcelles et frais d'actes ;
- fondations spéciales (à ajuster suite à la réalisation d'études géotechniques) ;
- mobilier spécifique à la médiathèque ;
- la taxe d'aménagement ;
- assurances dommage ouvrage.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L.2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir.

Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser pour le travail effectué.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant de la prime de concours par candidat retenu sera établi et inscrit dans l'avis de concours et du règlement du jury.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du code de la Commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury ;
- des membres élus de la CAO ;
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT présente le projet d'espace culturel : le but de la commune est de répondre à plusieurs problèmes de la commune :

- la salle des mariages n'est pas accessible et est trop petite pour les conseils municipaux et les mariages ;
- la salle Michel Adam ne doit être réservée qu'à la restauration scolaire ;
- la commune est très bien dotée en équipements sportifs (2 gymnases, 3 terrains de football, 3 courts de tennis, un dojo...) – aucun espace n'est réservé aux activités associatives ;
- l'actuelle bibliothèque municipale n'est pas un espace aménagé de manière satisfaisante et est trop petite pour une commune de 6000 habitants ;
- nous avons besoin de créer du lien social entre les gens ;
- nous souhaitons donc créer dans l'espace culturel :
 - o une salle multifonctions : on n'accueillera que des spectacles associatifs ou semi-professionnels, mais aussi des projections (par exemple cinéma), accueillir des concerts, des spectacles... ;
 - o une médiathèque aux normes : nous souhaitons créer une bibliothèque tiers lieu ;
 - o des salles de réunions qui seront aménageables et extensibles.
- nous en sommes à la dernière phase de la programmation :
 - o un assistant à maîtrise d'ouvrage nous assiste ;
 - o pour la bibliothèque, on travaille avec la DRAC et la médiathèque de Seine-Maritime qui nous procurent des conseils ;
 - o pour la partie scénique de la salle multifonctions, on travaille avec l'ODIA ;
- la seconde phase va démarrer : le concours de maîtrise d'œuvre est lancée par délibération ce soir ;
- présentation du plan d'organisation du futur espace culturel :

- nous avons voulu que toutes les parties soient modulables et communiquent entre elles : un hall d'entrée (130 m² environ) permettra aux gens de se rencontrer. Possibilité d'y faire des expositions, de vendre des billets, kiosque presse ;
- on a prévu des salles de réunions en 3 parties :
 - 2 salles (130 m² au total) permettent d'avoir des salles de réunions (mais qui ne seront pas des salles associatives régulières) ;
 - un espace atelier créatif servira aussi à la médiathèque ;
 - on aura des cloisons mobiles entre chaque salle ;
- la médiathèque (d'une surface de 432 m²) :
 - 2 espaces pourront être dégagés pour l'agrandir ;
 - elle sera un lieu de vie avec un espace multimédia, et des espaces pour différentes catégories de population (ex : un espace conte pour les tout petits) ;
- la salle de spectacle aura une superficie de 350 m², dont 100 m² d'espace scénique :
 - les spectateurs seront assis sur des gradins mobiles ; Il y a aura 200 places dans les gradins. En mode spectacle, la salle comprendra 200 places assises et 400 places en mode concert (elles seront debout), il y aura 250 places assises en mode salle de danse et de restauration ;
 - avec ce nombre de places, on restera sous la jauge réglementaire de 700 personnes, afin de ne pas avoir trop de contraintes liés à la classification ERP ;
 - l'espace culturel comprendra également des locaux techniques, des loges, un espace de stockage et un local traiteur.
- la surface totale au sol sera d'environ 1300 m² pour le bâtiment. Un parking de 80 places sera aménagé, ainsi que 4 places de stationnement PMR ;
- l'espace culturel devrait être situé devant l'Espace du Littoral, à l'angle des rues Auguste Huart de la rue Michel Morin ;
- un agent bibliothécaire sera recruté ;
- le désherbage des livres de l'actuelle bibliothèque est en cours ;
- le coût total du projet est de 3,7 millions HT (le mobilier et l'achat du terrain ne figurent pas dans le coût) ;
- financement :
 - pour la partie médiathèque (le coût est d'environ 800 000 € pour la médiathèque) : actuellement les subventions sont en moyenne de 30 % par la DRAC et 20 % par la médiathèque de la Seine-Maritime) ;
 - la subvention de la construction de la médiathèque de Seine-Maritime était de 25% pour un plafond de 700 000€ ;
 - pour l'autre partie, on peut obtenir des subventions de l'Etat (DETR), du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'un fonds de concours de la Communauté urbaine. Le taux de subventionnement par l'Etat est 25 % et porte sur les éléments suivants :

- acquisition de terrain et construction dans la limite d'un plafond de 700 000 € ;
- achat de mobilier dans la limite de 100 000 € ;
- achat de documents (livres, revues) dans la limite d'un plafond de 100 000 € ;
- informatisation dans la limite de 100 000 € ;
- documents audio-visuels dans la limite de 30 000 €.

Marie-Pierre PIROCCHI : on n'a pas dans le coût de l'achat du terrain.

Jean-Louis ROUSSELIN : on a pris contact avec le notaire des propriétaires et nous lui avons fait part du montant estimé par l'administration des Domaines. Les négociations sont donc en cours.

Marie-Pierre PIROCCHI : c'est un très beau projet, très bien présenté par Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, mais il nous manque quelques éléments, notamment sur les coûts du terrain et le coût des fondations.

Jean-Louis ROUSSELIN : on ne peut évidemment pas encore savoir quel type de fondation sera nécessaire pour implanter le bâtiment. Des fondations sur pieux pourraient évidemment renchérir le coût de construction, mais les études de maîtrise d'œuvre doivent être menées pour savoir si des coûts de fondation supplémentaires seront nécessaires.

Si nous nous engageons dans ce projet, c'est parce que nous sommes certains de pouvoir le financer.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : j'ajoute que, dans le plan de relance lancé par le gouvernement figure une ligne sur le financement des bibliothèques.

Jacques MARTIN : pour ce qui me concerne, je crains que la situation financière du pays entraîne une baisse des dotations de subventions, ce qui pourrait impacter ce projet.

Thierry LAFFINEUR : on a été prudent sur les subventions attendues. En cas de baisse, on différera d'autres projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Bruno PIZANT, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Jacques MARTIN, Claudine MABIRE, Philippe DESHAYES).

6) Achat de trois parcelles aux consorts DECAEN

Monsieur le Maire : les consorts DECAEN sont propriétaires des parcelles cadastrées section AA numéros 282, 283 et 284. Elles sont situées rue René Coty. Des trottoirs ont été implantés sur ces parcelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine est compétente pour les questions liées à la voirie, mais le transfert de propriété n'a pas encore été acté. Il appartient ainsi à la commune de procéder à l'achat des trois parcelles auprès des consorts DECAEN puis de les classer dans son domaine public.

Le prix de cession des trois parcelles est consenti par les consorts DECAEN à 1 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7) Cession d'une parcelle au Conseil départemental suite à la réalisation d'un rond-point sur la RD940

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 9 juin 2020, le conseil municipal a autorisé l'achat d'une parcelle de terrain de 468 m² environ à M. et Mme Sébastien DELAHAIS (domiciliés 78 impasse du Cigare - 76790 Le Tilleul) dans le cadre de la construction d'un nouveau rond-point sur la RD 940. La parcelle ZP821 achetée a été détachée de la parcelle ZP 813.

Le Conseil départemental a maintenant réalisé le rond-point et il reste à régulariser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Je vous propose de céder au Conseil départemental la parcelle ZP821 de 468 m² issue de la parcelle ZP 813 pour un prix de 1 876 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) Dénomination de voies :

Monsieur le Maire : diverses voies ont été réalisées au cours des derniers mois par des promoteurs. S'agissant de voies privées, leurs dénominations ont été choisies par lesdits promoteurs, mais il revient au conseil municipal de les avaliser :

- Clos de la Bienveillance ;
- Résidence de l'Estran ;
- Résidence l'Appel du Large ;
- Passage de la Ferme Lecoq.

Je vous propose de retenir ces dénominations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9) Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un club-house pour le tennis-club d'Octeville

Monsieur le Maire : comme vous le savez, la commune souhaite réaliser une club-house pour le tennis-club d'Octeville. Celui-ci sera implanté sur un terrain situé aux confins des deux courts de tennis couverts.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Présentation du projet par **Denis RIOULT :**

- on en est à la phase APS ;
- situation du futur bâtiment : il sera implanté à la jonction des deux courts couverts, derrière le couloir de liaison des deux courts couverts ;
- le club house sera construit en structure bois pour permettre une structure beaucoup plus souple que le club-house du SCO ;
- en surface développée, la surface hors œuvre du bâtiment sera de 120 m² (le club-house comprendra une salle de réunion de 70 m², un bureau, un bar et des sanitaires et réserves) ;

- les sanitaires seront reliés aux réseaux existants, de même que l'armoire électrique ;
- le club a été associé à la phase APS et a validé le projet ;
- construction aux normes RT2012 ;
- le permis de construire sera déposé en avril 2021 ;
- le début de la construction est prévu en septembre pour une livraison en fin d'année 2021 ;
- les coûts sont relativement contenus : on devra arriver tout compris à un coût d'objectif de 170 000 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10) Garantie des emprunts contractés par Logéo Seine pour une opération de construction de 14 logements sise rue René Raas

Monsieur le maire : la société Logéo Seine a contracté des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant de 1 014 223 € et 386 365 € pour la réalisation d'un programme de construction neuve sis rue René Raas (opération de vente en l'état futur d'achèvement réalisée par le promoteur Sedelka).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) Adoption d'une convention avec la Communauté urbaine pour la refacturation de masques

Monsieur le Maire : afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé dès le 15 avril 2020 une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la Communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La Communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 11 280 masques chirurgicaux lavables adulte, 720 masques chirurgicaux lavables enfant pour un coût total d'achat TTC de 38 587,68 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 7 717,54 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12) Adoption d'une convention avec l'ODIA pour un conseil en aménagement de l'espace culturel

Monsieur le Maire : l'Office de diffusion et d'information artistique (ODIA Normandie) a pour vocation à favoriser le développement culturel de la Normandie, de permettre une meilleure diffusion du spectacle vivant en participant à la réalisation d'équipements qui tiennent compte des intérêts des utilisateurs.

Je vous propose de signer une convention avec l'ODIA Normandie pour un conseil en aménagement de l'espace culturel.

Cette prestation est gratuite les deux premières années. Les années suivantes, elle prend la forme d'une participation forfaitaire aux frais de déplacement des conseillers techniques de l'ODIA.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13) **Modification des durées d'amortissements**

Monsieur le Maire : les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations successives des 23 mai 2012, 19 septembre 2012, 22 novembre 2012 et 28 novembre 2016.

L'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, et en conformité avec l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est ainsi une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissements qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

<u>Article/ Immobilisations</u>	<u>Biens ou catégories de biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans

2031	Frais d'études déterminant la faisabilité d'un investissement	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion et de publication	2 ans
204xxx	Subventions d'équipements versées	5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études 15 ans pour les bâtiments et installations 30 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans pour les logiciels bureautiques 5 ans pour les logiciels applicatifs et les progiciels
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

<u>Article/ Immobilisations</u>	<u>Biens ou catégories de biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
<u>Terrains</u>		
2111	Terrains nus	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	
2115	Terrains bâtis	
2116	Cimetières	
<u>Agencements et aménagements de terrains</u>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
<u>Constructions</u>		

21311	Hôtel de ville	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	
21318	Autres bâtiments publics	
2138	Autres constructions	
2135	Agencement et aménagement des bâtiments	20 ans
<u>Installation, matériel et outillages techniques</u>		
2152	Installations de voirie (telles que le mobilier urbain)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an pour le petit outillage à main (boîtes à outils, clés et douilles...) 5 ans pour l'outillage électroportatif et accessoires (perceuse, visseuse, scie circulaire, disqueuse...) 12 ans pour les machines-outils d'atelier/nacelle/transpalette/chariot élévateur

<u>Article/ Immobilisations</u>	<u>Biens ou catégories de biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
<u>Collections et œuvres d'arts</u>		
2161	Objets et œuvres d'arts	Non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques	
2168	Autres collections et œuvres d'arts	
<u>Autres immobilisations corporelles</u>		
2182	Matériel de transport (automobiles et matériel roulant)	10 ans pour les véhicules et équipements neufs 6 ans pour les véhicules et équipements d'occasion
2183	Matériel informatique	4 ans pour le matériel informatique (ordinateurs, claviers, écrans, imprimantes ...) 7 ans pour le matériel de bureau électrique ou électronique (radios de communication, machines à calculer, télécopieur, photocopieur...)
2184	Mobilier	10 ans pour les tables et bureaux, le mobilier d'assise et le mobilier de rangement 20 ans pour les coffre-fort

2188	Autres immobilisations corporelles	<p>10 ans pour les fours à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, chaînes hifi, lave-linge, sèche-linge ...</p> <p>20 ans pour les appareils de levage et les ascenseurs</p> <p>15 ans pour les équipements d'ateliers et de garage</p> <p>10 ans pour les équipements sportifs</p> <p>10 ans pour les équipements de cuisine</p> <p>15 ans pour les appareils de chauffage</p>
------	------------------------------------	---

La délibération est adoptée à l'unanimité

14) Fixation des durées d'amortissement des attributions de compensation

Monsieur le Maire : la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser dans leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées.

Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au compte 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Dans le cadre d'un amortissement comptable d'un an, l'écriture comptable à effectuer est la suivante :

- une dépense de fonctionnement à l'article 6811 / chapitre 042 pour 287 000 € et une recette d'investissement à l'article 28046 / chapitre 040 pour 287 000 €

Ainsi, ces écritures équivalent à inscrire l'amortissement comptable de l'attribution de compensation uniquement en fonctionnement.

Il convient donc de passer des écritures de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements comme suit :

- une recette de fonctionnement à l'article 7768 / chapitre 042 (opération d'ordre) pour le même montant qu'à l'article 28046 / chapitre 040 et une dépense d'investissement à l'article 198 / chapitre 040 (opération d'ordre) pour le même montant qu'à l'article 7768 / chapitre 042

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an, puis la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15) Suppression de taxes funéraires

Monsieur le Maire : par délibération du 27 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'adopter de nouveaux tarifs pour le cimetière.

La loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités. Concrètement, la commune n'a plus le droit de percevoir de taxes sur les convois, les inhumations et les crémations.

Ces nouvelles disposition obligent à modifier le tableau des tarifs du cimetière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16) Renouvellement d'une convention avec le Handball Octeville

Monsieur le Maire : le Handball Octeville (HBO) a pour objectif le développement de la pratique du handball en compétition et en loisirs pour un public mixte.

Je vous propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs avec ce club, afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Pour mémoire, le HBO est lié par deux conventions jusqu'à la fin de cette saison sportive :

- une convention particulière lie le HBO et la commune d'Octeville ;
- une convention tripartite lie le HBO, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'Octeville-sur-mer.

Pour votre complète information, la Communauté urbaine a décidé de ne pas renouveler les conventions tripartites avec les clubs sportifs de haut-niveau de son territoire en raison des complexités administratives qu'elles généraient.

Je vous propose d'adopter une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Philippe DESHAYES : la délibération fait part de la suppression de la convention tripartite entre le HBO, la commune et la Communauté urbaine. Je m'inquiète du maintien de la subvention de la Communauté urbaine ?

Thierry LAFFINEUR : la suppression de cette convention est juste une simplification administrative qui n'entraînera pas de baisse de la subvention de la Communauté urbaine au HBO. Les règles fixées par la Communauté urbaine pour le soutien aux clubs sportifs de haut-niveau sont très claires sur le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17) Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux

Monsieur le Maire : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

Je vous demande l'autorisation de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible.

Je vous précise que cette demande de subvention vous a déjà été présentée lors du conseil municipal du 14 décembre 2020. Les plans de financement par projet ont été ajoutés à la présente délibération, selon les nouvelles directives émises par la préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18) Communication du budget primitif 2021 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire : le budget primitif 2021 et les budgets annexes de la Communauté urbaine, ainsi que sa note synthétique, ont été adoptés par le Conseil communautaire au cours de sa séance du 17 décembre 2020.

L'article L.5212-22 du Code général des collectivités territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées".

Cette disposition législative s'applique aux actes budgétaires de la communauté urbaine.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée à la direction générale de la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19) Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire : lors des conseils municipaux des 9 juin 2021 et 28 septembre 2020, vous avez décidé de m'accorder des délégations du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A la demande de l'avocat de la commune, il apparaît nécessaire de préciser le point 16 et de rajouter le point 17.

Les autres dispositions sont strictement identiques.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Brigitte PRINCE : pourquoi l'avocate de la commune a-t-elle demandé cette modification ?

Jean-Louis ROUSSELIN : nous faisons face à quelques contentieux, notamment en matière d'urbanisme. Cette nouvelle rédaction nous permet d'aller en justice sans prendre une délibération préalable.

Brigitte PRINCE : dans une affaire contre un agent communal, la commune a perdu en appel. Pourquoi vouloir aller devant le conseil d'Etat ?

Marie-Pierre PIROCCHI : aujourd'hui, c'est de l'acharnement !

Jean-Louis ROUSSELIN : nous ne souhaitons pas évoquer cette affaire en conseil municipal, parce que l'action en justice est en cours et qu'on ne commente en principe pas les affaires judiciaires en cours.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Bruno PIZANT, Brigitte PRINCE, Jacques MARTIN, Philippe DESHAYES, Claudine MABIRE, Marie-Pierre PIROCCHI).

20) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Achat de 2 véhicules utilitaires électriques	Peugeot Retail Le Havre	68 339,92 € TTC (avec bonus écologique)	
Travaux de démolition et reconstruction d'un vestiaire, d'un sanitaire et extension à l'intérieur du bâtiment des services techniques	Legendre Génie civil	91 070,28 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Location de photocopieurs	Desk Haute-Normandie	Selon consommations	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Editions de plans de ville	Etudes, méthodes et stratégies	0 € HT	Du 22 janvier 2021 jusqu'à l'administration des prestations

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis ROUSSELIN :

- la fréquentation de l'agence postale communale est excellente puisque l'agence d'Octeville est classée première en Seine-Maritime ;
- transmission aux élus d'un tableau dressant le bilan des subventions obtenues par la Commune en 2020 – la commune a obtenu pratiquement 900 000 € ;
- Alcéane a voté la réhabilitation de résidences situées aux Quesnaux et aux Genets (54 000 € par logement) : après travaux, l'étiquette énergétique va passer de F ou G à C. Elle débutera en septembre 2021 ;
- nous avons reçu un courrier du préfet nous annonçant que nous allons devoir verser un prélèvement d'environ 59 000 € en raison du nombre insuffisant de logements sociaux sur la commune ;
- des visuels du projet Alcéane remporté par le groupement Christophe BIDAUD et Gagneraud sont présentés. Il s'agit d'un immeuble de 35 logements qui a vocation

à remplacer deux immeubles de commerce situés rue Félix Faure (Proxi et l'ancien marchand de journaux).

Une discussion s'engage sur le nombre de stationnements liés à la création de nouveaux logements. **Philippe DESHAYES** s'inquiète d'un présumé faible nombre de places dans les nouveaux projets. **Jean-Louis ROUSSELIN** indique qu'il existe plusieurs parkings situés à proximité immédiate du centre-bourg, dont certains sont de création récente. La zone bleue mise en place en centre-ville permet aussi de lisser le temps de passage dans la rue commerçante. **Olivier ROCHE** indique enfin que la municipalité va prochainement faire mettre à jour l'étude menée par Emulsion sur les circulations et le stationnement.

Olivier ROCHE :

- Plan local d'urbanisme :
 - o la Communauté urbaine (CU) vient de lancer des groupes de travail sur le PLUI. La commune elle-même lancera son propre groupe de travail sur ce sujet ;
 - o la CU travaille avec les communes soumises à la loi Littoral pour modifier les PLU de ces communes. Dans un 1^{er} temps, un SCOT « littoral » sera adopté. Aujourd'hui, on est dans une forme de flou juridique qui pose problème.

Jacques MARTIN : 8 maisons ont été construites impasse Friboulet. Elles sont inondées. Les vides sanitaires ont été remplis d'eau.

Didier GERVAIS : le SMBV, le service Eau et assainissement de la CODAH ont été consultés. Tout était conforme. Une canalisation supplémentaire a même été créée.

Françoise DEGENETAIS :

- les 10 logements sociaux du Clos de la Bienveillance ont été livrés la semaine dernière et les familles ont emménagé au cours du week-end.

Didier GERVAIS :

- activités du service urbanisme courant 2020 :
 - o 41 permis de construire ;
 - o 137 déclarations préalables ;
 - o 13 CUb ;
 - o 117 CUa.
- activité judiciaire de la police municipale courant 2020 :
 - o 1 PV pour divagation d'animal sur la voie publique
 - o 72 PV pour diverses infractions au code de la route (stop - ceinture - contrôle technique - sens interdit - feux de signalisation ...) ;
 - o 210 PV pour stationnement irrégulier (zone bleue - trottoir - passage piéton - zébra ...) ;
 - o 176 PV pour excès de vitesse ;
 - o 48 PV pour non-respect des mesures sanitaires ;
 - o 5 PV pour dépôts sauvages sur la voie publique ;
 - o il a été rédigé :

- 14 rapports d'information
- 2 rapports d'infraction pour refus d'obtempérer
- 2 rapports d'infraction pour vitesse supérieure à 50kmh de celle autorisée
- 2 rétentions du permis de conduire
- 1 rapport d'infraction pour ivresse publique et manifeste
- 1 rapport de délit pour dépôt d'un cadavre d'animal
- travaux :
 - des travaux de reprises de voirie sont prévus pour cette année :
 - route de Dondeneville à hauteur de l'allée des Pigeons ;
 - chemin du Clos ;
 - en rives du chemin d'Emfrayette ;
 - chemin des Greens avec amélioration de l'écoulement des eaux pluviales ;
 - impasse André Cornu avec vérification de la structure ;
 - chemin de Saint Andrieux, remédier à la retenue des eaux pluviales due à la présence d'une surélévation de chaussée permettant l'accès à une propriété ;
 - chemin du Four à Chaux dans le cadre de la campagne de gravillonnage.
 - lors d'une réunion avec le service Voirie et Mobilité de la CU, nous avons dressé les besoins de travaux en investissement (voirie et effacement des lignes). A la demande dudit service, il a été établi un ordre de priorité échelonné jusqu'en 2026.

Michèle GAUTIER :

- CMEJ : le protocole sanitaire en vigueur depuis le 1^{er} février 2021 ne permet toujours pas de reprendre les réunions en présentiel avec les jeunes du conseil municipal pour cause d'émergence de variants du virus ;
- centre de loisirs des vacances de février :
 - Lutins :
 - 1^{ère} semaine : moyenne de 27 enfants par jour ;
 - 2^{ème} semaine : moyenne de 12 enfants par jour ;
 - écoles Jules Verne et Falaises :
 - 1^{ère} semaine : moyenne de 25 enfants par jour ;
 - 2^{ème} semaine : moyenne de 12 enfants par jour.
- bibliothèque : la municipalité souhaite favoriser l'accès des services aux personnes handicapées : un contrat « découverte en milieu professionnel » d'une durée d'un mois renouvelable une fois a été conclu avec une jeune personne en situation de handicap. Ce stage est rémunéré par la Mission locale. A ce jour, cette personne souhaite continuer ses missions de bénévolat. Sa décision et son ressenti résultent de la bienveillance et de l'accompagnement personnalisé de la part des services municipaux ;
- manifestations : la première animation sur le marché dominical de l'année se déroulera le 21 mars, de 9 h à 13 h. Y participeront :
 - Gladys EUDES (le Champ de comestibles) : production de plantes aromatiques et de fleurs comestibles. Le but est de faire découvrir et

donner des conseils pratiques : comment les cultiver, les cueillir, les conserver ?

- Sophie VINCENT (Saveurs et délices) pour un atelier découverte : comment utiliser les fleurs et plantes comestibles qui apportent un petit plus dans la cuisine ?
- l'association Graine d'union qui a pour but de promouvoir le partage et l'échange de graines légumineuses et de graminées ;
- l'association Havre de vers qui a pour but d'apporter des solutions face au gaspillage, à la perte de biodiversité et au manque de résilience écologique. Leurs actions sont basées sur une conception permaculturelle dans le milieu urbain.

Thierry LAFFINEUR :

- les services ont produit une étude sur l'impact financier de la COVID pour la commune :
 - les dépenses engagées (60 000 €) sont atténuées par 70 000 € de dépenses non réalisées ;
 - frais de personnel : en 2019, nous avons eu recours à 5 000 heures de vacation, contre 12 000 heures en 2020, ce qui entraîne un surcout évalué à 100 000 € pour la collectivité ;
 - on constate une perte de recettes s'élevant à 150 000 € ;
 - l'impact total s'élève donc à 240 000 €, mais cela ne se traduit que par une diminution de 80 000 € de l'épargne brute de la commune, ce qui montre qu'on a réussi à atténuer la charge de la COVID.

Frédérique VAUDRY :

- écoles : il y a peu de cas de COVID, mais quelques cas contacts ;
- les services parviennent à maintenir l'absence de brassage entre les groupes d'enfants pendant le périscolaire et la pause méridienne.

Patrick SILORET :

- 15 subventions ont été accordées par la commune pour l'achat de vélos électriques au 8 février, 47 subventions avaient été accordées sur toute l'année 2020 ;
- l'enquête publique sur la promenade paysagère s'est terminée le 31 janvier. Peu de remarques ont été formulées. Un groupe de travail sera lancé dans les prochaines semaines (dont Claudine MABIRE pour le groupe de l'opposition) ;
- en parallèle, un groupe de travail sera monté sur le devenir du bois Adigard ;
- une réunion s'est déroulée avec la CU et Orange la semaine dernière : le chantier du déploiement est compliqué. La commune a insisté sur le déploiement rapide de Dondeneville. Or, des riverains s'opposent à l'implantation de poteaux complémentaires. Il n'y a actuellement aucune possibilité d'amener la fibre sans

amener de poteaux, tant que le réseau cuivre est encore en place. Orange espère la fin du déploiement en 2022.

Christine DONNET :

- **CLIC :**

- un questionnaire a été adressé à toutes les communes adhérentes, afin de connaître les actions déjà existantes auparavant, et quels seraient les besoins recensés.
- une analyse des réponses est en cours par les services du CLIC pour cibler les actions qui pourraient être engagées, et pour pouvoir mettre en place une phase opérationnelle en mars, avec une prévision des actions à mener potentiellement sur le second semestre 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire bien entendu ;
- un article complet est paru dans la dernière revue municipale, et je suis bien entendu à la disposition des aînés de notre commune, pour les rencontrer, les orienter en fonction des éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer, et pour essayer de leur apporter la réponse la mieux adaptée à leur situation ;
- un message leur sera adressé prochainement via PanneauPocket pour leur rappeler la possibilité de me rencontrer sur RV en mairie, ou à leur domicile s'ils ont des problèmes de mobilité pour se déplacer.

- **Ville amie des aînés :**

- adhésion au 1^{er} Janvier 2021 ;
- nous venons de recevoir les premiers documents à remplir pour engager la dynamique de cette action, qui s'étalera sur la durée du mandat ;
- un portrait de territoire doit être réalisé après une formation du personnel en charge de ce dossier et de moi-même, pour pouvoir réaliser tous les diagnostics nécessaires à la réalisation de cette dynamique.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Pierre PIROCCHI : je souhaite intervenir sur la gestion du site Internet. Des riverains ont posé des questions sur le site Internet, mais n'auraient pas obtenu de réponse.

Jean-Louis ROUSSELIN : d'une manière générale, très peu de questions n'obtiennent pas de réponse. Je suis attentif à ce que toutes les questions obtiennent une réponse. Je réponds à la plupart d'entre elles, sauf pour les questions de voirie (réponse apportée par Didier GERVAIS) et sur les questions liées au déploiement de la fibre optique (réponse apportée par Patrick SILORET).

Marie-Pierre PIROCCHI : vous avez fait une grosse publicité pour qu'on télécharge l'application PanneauPocket. Or, il n'y a eu aucune modification récente des informations. Je m'étonne par exemple que la date du conseil municipal n'ait pas été annoncée sur l'application.

Patrick SILORET : nous mettons évidemment des informations en fonction des besoins. Il est vrai que la période actuelle de pandémie réduit drastiquement le nombre et la variété des informations qui sont relayées par le biais de cette application.

Jean-Louis ROUSSELIN : par ailleurs, en cette période de couvre-feu, les particuliers ne sont pas censés venir au conseil municipal, car il ne s'agit pas d'un déplacement dérogatoire.

Marie-Pierre PIROCCHI : je ne comprends pas que le conseil municipal ne se déroule pas un samedi matin pour permettre au public d'y assister.

Jean-Louis ROUSSELIN : les services communaux travaillent déjà beaucoup et je préfère ne pas les convoquer un samedi matin pour préparer le conseil. Cette instance nécessite en effet beaucoup de logistique de la part des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.